



**Extrait du Registre**  
**Du Comité deS AGES du Pays Trithois**  
**SÉANCE DU 14 DECEMBRE 2023**  
**N° 2023037**

L'an deux mille vingt-trois, le quatorze décembre, le comité syndical du Comité des âges du pays trithois s'est réuni, Sous la présidence de Madame Isabelle CHOAIN, présidente au Comité des âges à Trith saint Léger.

Date de la 1 <sup>ère</sup> convocation :	08/12/2023
Membres en exercice :	32
Présents :	17+2 pouvoirs
<b>UNANIMITE</b>	
Voix pour	
Voix contre	
Abstention(s)	

**Objet :2023037 :Attribution d'une subvention de fonctionnement au budget annexe CIG**

**Titulaires présents** : ANDRE Liliane et DUEZ Marie José « Artres », DUSART Julien « Aulnoy lez valenciennes », BRUNET Joël « Famars », DAVID Chantal « Haulchin », RAMEZ Damien et DESROUSSEAUX Chantal « Maing », SEREUSE Elisabeth et DELCROIX JOLY Véronique « Petite Forêt », CHOAIN Isabelle « Prouvy », POTIER Sylvia « Raismes », MAJDALANI Abboud et RAOUT Michel « Rouvignies », BOHERE Raymonde « Thiant », BISIAUX Christian et GABELLE Jean Claude « Verchain Maugré »

**Suppléants présents** : GUERDIN Eric « Trith Saint Léger »

**Titulaire absents – excusés** : BENNOUI Habiba « Aulnoy lez valenciennes », PAMART Jean Baptiste « Famars », JOURNEZ Karl « Haulchin », HOUREZ Dominique et KERN Claudine « Hérin », BLONDIAUX Eric et HEBERT Christelle « La Sentinelle », GOURDIN Alison et HAMIEAU Maud « Monchaux sur écaillon », HAVEZ Christine « Prouvy », MAITTE Sarah et MANGENOT Cédric « Quérénaing », TRIFI Patrick pouvoir donné à POTIER Sylvia « Raismes », PREVOST Martine pouvoir donné à BOHERE Raymonde « Thiant », SAVARY Dominique et YAHIAOUI Malika « Trith Saint Léger »

**Secrétaire de séance** : BOHERE Raymonde

Madame la Présidente rappelle que le comité syndical, en Juin 2023, a procédé à l'affectation des résultats du SIVU 2022. La reprise de ces résultats est établie de la manière suivante :

- Compte 001 pour un montant de 234.062,31 €
- Compte 002 pour un montant de 103.461,00 €

Elle précise que ces résultats n'ont pas été destinés à la couverture de dépenses du SIVU, ce dernier disposant de ressources nécessaires aux dépenses de l'exercice.

En revanche, Madame la Présidente indique que le budget annexe C.I.G. doit faire face à des dépenses de personnel de remplacement non prévues lors de l'établissement de son budget prévisionnel. En conséquence, elle propose d'attribuer une subvention exceptionnelle de fonctionnement au budget annexe, service prestataire.

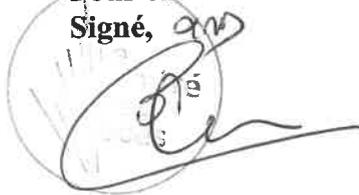
Le Comité Syndical,  
Où l'exposé de Madame la Présidente et après en avoir délibéré,

DECIDE d'attribuer une subvention exceptionnelle de fonctionnement d'un montant de 100.000,00 € au bénéfice du budget annexe C.I.G.

DIT que ces fonds seront destinés à couvrir une partie des dépenses de personnel du service prestataire.

CHARGE Madame la Présidente de procéder aux écritures budgétaires correspondantes.

**Ainsi fait et délibéré  
Pour extrait conforme,  
Signé,**



**Délibération télétransmise  
en Sous-Préfecture de Valenciennes  
le :**